

Règlement du concours Singing Studio Contest

Article 1 : Société organisatrice

Singing studio dont le siège est situé au 148 Pont de Flandres – 59000 Lille, sous le numéro Kbis 813504073, entreprise de Karaoké, organise un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site Singing-studio.com.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France.

Singing-studio se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet

Mécanique du jeu : Pour participer au jeu, il suffit de liker la page Facebook Singing studio, ainsi que celui du blog ciblé, de partager le concours sur facebook et commenter sous l'article du blog dédié sa chanson préférée.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou par message privé sur facebook par Singing-studio. Si un participant ne se manifeste pas dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de Singings-studio.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Singing-studio à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de Singing-studio et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, Singing-Studio se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 6 : Acheminement des lots

Singing-Studio ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant lorsque les lots doivent être envoyés. Sauf pour les cessions de karaoké qui pourront être réservées en ligne à tout moment sur 12 mois, les lots sont à retirés le jour de l'inauguration, c'est-à-dire le 22 avril.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer Singing-studio contest, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à Singing-studio, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, les données recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à Singing-Studio.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Singing-studio.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Singing-studio Contest tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.